Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260605-DEL2026_38-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-38 du 05.06.2026 – (3.4)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTIER Magali, Maire ;

Etaient présents : ROUAULT Delphine, PIEDERRIERE Olivier, CRESPEL Cécile, LEVREL Didier, JOSSE Martial, ROIG Marie-Hélène, DENIS Hugo, COUSINARD Claire-Marie, GUILLOU Maël, HAQUIN Floriane, BIGOT Alexandre, BARFF Manuel, GEORGELIN Hugo,
BOUILLEROT Céline rejoint la séance à 20h20, après l'adoption des délibérations n° 32 à 37.

Absents : GUILLOTO-SALAÜN Alexandra a donné pouvoir à BARFF Manuel, PAUTREL Julien a donné pouvoir à ROUAULT Delphine, CRESPEL Laurine a donné pouvoir à CRESPEL Cécile, ORINEL Léna a donné pouvoir à GEORGELIN Hugo

Nombre de Conseillers en exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 15+4**

Date de convocation : 29/05/2026 Secrétaire : Mme. CRESPEL Cécile

DEL2026_38 Modification du tracé d'un chemin rural. Procédure d'échange de terrains le clos Huré

Arrivée de Mme BOUILLEROT Céline à 20h20

Monsieur AGEON Enrique, agriculteur au 4 le clos Hure, commune de Médréac, riverains d'un chemin communal a demandé la cession d'une portion de celui-ci,

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural, qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin communal concerné, qui permet de relier d'autres chemins ruraux (chemin de la Martinais et chemin de la Goudraye),

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin communal.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour 17 / abstention 2) décide :

- **DE PROPOSER ET D'ORGANISER** un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;

- **QUE** le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin communal ;

- **QUE** les frais (géomètre, notaire, …) seront à la charge de Monsieur AGEON Enrique ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260605-DEL2026_38-DE

Le secrétaire ***Le registre dûment signé,***
Pour extrait conforme.
La Maire,

Cécile CRESPEL ***Magali GAUTIER***